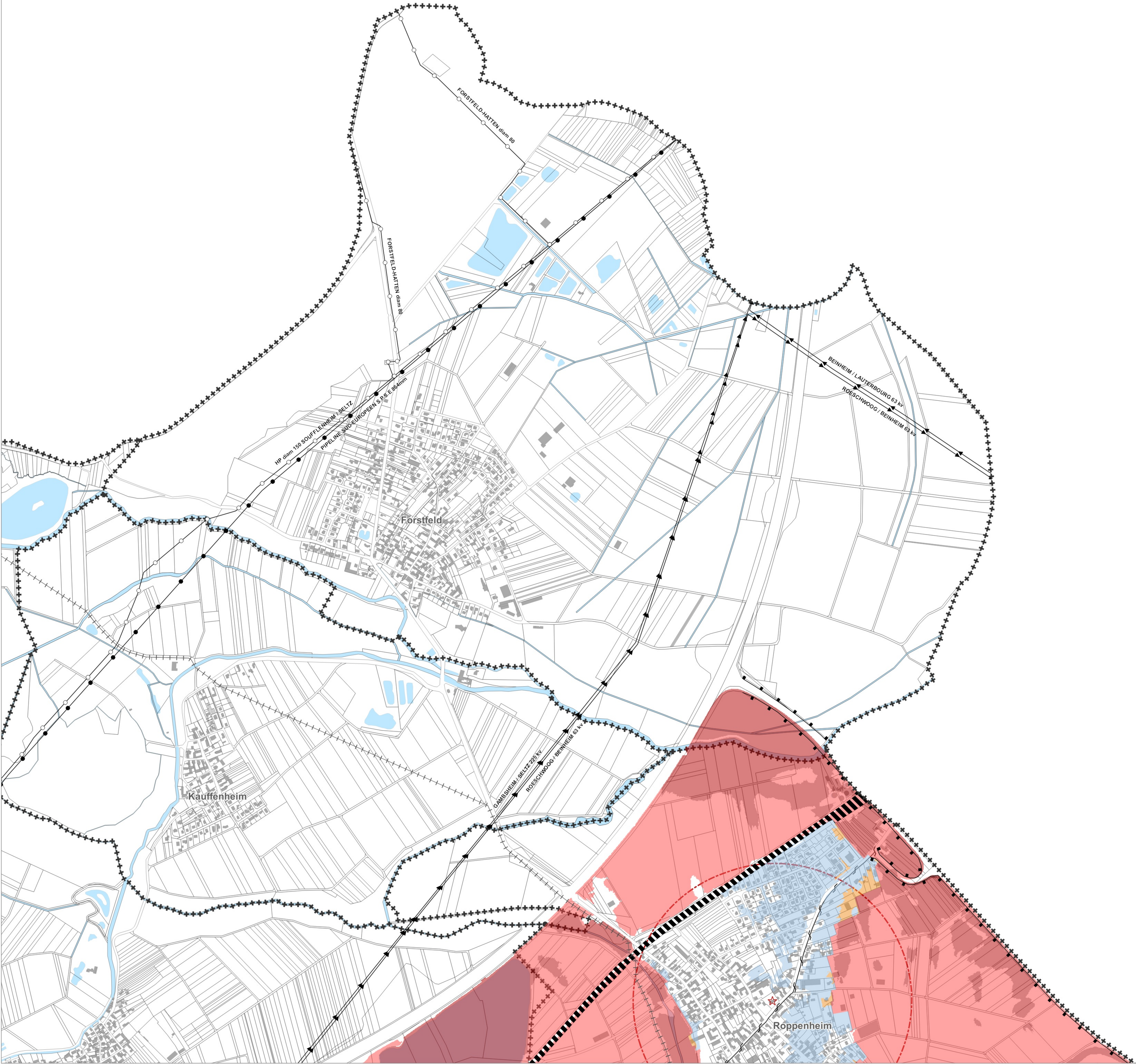




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

♦♦♦♦ limite communale

CONSERVATION DU PATRIMOINE

♦Naturel

- Forêt

forêt de protection - A7

- Eau

point de captage d'eau potable - AS1

protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1

protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

+++++ canalisation publique d'eau potable - AS

- Réserve naturelle

réserve naturelle - AC3

• Culturel

- Monument historique

périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits - AC1

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

•Energie

- Electricité - gaz

périmètre de servitude autour d'une ligne d'électricité - H

périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz - I3

- Hydrocarbure

construction et exploitation de pipe-line - I1

•Communication

- Cours d'eau

zone de protection contre les inondations du Rhin - PM1bis

----- servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux - EL3

- Voie ferrée et aérotrain

servitude relative au chemin de fer - T1

servitudes relatives aux interdictions d'écarts grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération - EL11

- Télécommunication

zone spéciale de dégagement - PT2

servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

servitude relative aux installations classées pour l'environnement - PM2

zonage réglementaire des PPRT - PM3

zone d'interdiction stricte "R"

zone d'interdiction "r"

zone d'autorisation sous conditions "b"

zone d'autorisation sous conditions "b"

zone grise "G" (emprise des sites sevrés seul haut à l'origine du risque)

zone de recommandation "v"

secteur potentiel d'expropriation

PPRI de la Zorn et du Landgraben - PM1

zone à préserver

zone constructible sous conditions

zone arrière digue

zone sécurité arrière digue

PPRI de la Moder et PPRI de Gambenheim-Kilstett - PM1

zone rouge foncé

zone rouge clair

zone orange

zone bleu foncé

zone bleu clair

zone bleu très clair

zone de sécurité

zone d'intérêt stratégique

Plan établi sur la base des couches d'information géographique transmises par les services de l'Etat compétents.

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15

Dossier approuvé
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023
À DRUSENHEIM
LE 21 mars 2023
LE PRÉSIDENT

PLAN DES SUP N° 02
Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim et Roppenheim
Echelle : 1 / 5 000